



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° DEL-2022-082

Nature de l'acte :

**Domaine et patrimoine -
acquisitions**

OBJET :

**Acquisition de la parcelle
AM 51, propriété de
l'Association Agréé pour la
Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique
(AAPPMA)**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCO, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

CONSIDERANT la parcelle AM 51, d'une superficie de 83 m² située lieudit Gremaz, et classée en zone Np au PLUiH (Naturelle protégé),

CONSIDERANT que la parcelle AM 51 est concernée à la réalisation d'une Véloroute composée d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton qui prendraient place en bordure du chemin du Pont de Gremaz,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition adressée à l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), par courrier en date du 14 octobre 2021 selon les termes suivants : parcelle AM 51 de 83 m² pour un prix d'acquisition de 1,20 € le m², soit un montant total de 99,60 €,

CONSIDERANT l'accord écrit à ces conditions donné en réponse par courrier par l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA),

Monsieur LABRANCHE informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition de ce bien dans l'objectif de mener à bien le programme de création de la Véloroute défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition,

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM 51 d'une surface de 83 m², propriété de l'AAPPMA, pour un montant de 99,60 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-TEL_2022-338-1000
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Visuel de la parcelle acquise :

